Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260924-CMDU240926002-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 16 septembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE (arrivée à 20 h 30), C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : B. NÉDÉLEC, C. BRICE (de 20 h à 20 h 30), L. POUHAUT, S. ESLAN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30
Membres absents : 4 jusqu'à 20 h 30 et 3 à partir de 20 h 30
Procurations : 3
Votants : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Brigitte Nédelec a donné pouvoir à Richard Salondy
Laurence Pouhaut a donné pouvoir à Julie Benard-Terrien
Sylvie Eslan a donné pouvoir à Pascale Imbert

François Maumas été élu secrétaire de séance.

2 - Approbation du projet de convention de gestion des ouvrages d'art avec la DIR Ouest

Monsieur Pierre Delahaye, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, bâtiments, mobilité et voirie, expose :

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur).

A l'inverse, quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la direction interdépartementale des routes ouest (DIRO), ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages.

Cette prise en charge intégrale porte sur les frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation).

La commune assume toutefois la charge financière de la voie portée et de ses équipements (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260924-CMDU240926002-DE

Le potentiel fiscal de la commune de Saint-Nolff s'élevant à 2,701M€ (données 2021), elle bénéficie donc de la prise en charge par l'Etat des frais de gestion des superstructures des ponts (tels que détaillés à l'article 4 de la convention jointe en annexe).

La DIRO a engagé depuis 2025 une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national – cf convention ci-jointe.

Deux ouvrages d'art ont été identifiés sur la commune de Saint-Nolff et doivent faire l'objet d'une convention avec la DIRO au titre de la loi Didier. Il s'agit des passages supérieurs (PS) franchissant la RN 166 : PS de Lesteno (chemin de Lesteno), PS 3 Le coin du bois (chemin de Gravoro).

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme Voirie, Bâtiments réunie 10 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité (26 POUR)** :

- approuve le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales avec la DIRO, ci-annexé ;
- autorise madame la maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 25 septembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

